

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**15 OCTOBRE 2021**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Mesdames et Messieurs :**  
**GUÉRIN Véronique, FAGNART-MOREL Stéphanie.**  
**BEAUJET Bernard, CREMMER Jean,**  
**KUBIAK Julien, LEMAIRE Grégory**  
**PHILBERT Olivier, DEJENTE Claude**
- Absents Excusés** : **M. Joël CHARTER ayant donné procuration à**  
**M. Bernard BEAUJET,**  
**M. Vincent COURTEHOUX ayant donné à**  
**procuration à M. Grégory LEMAIRE,**  
**M. Jérôme DELAUNOIS ayant donné procuration à**  
**Mme Stéphanie FAGNART-MOREL,**  
**M. Stéphane SCHMITT ayant donné procuration à**  
**M. Jean CREMMER,**  
**Mme Céline MOTELET ayant donné procuration à**  
**M. Laurent DESTRUMELLE**  
**M. GIOT Jean-Pierre,**
- Absent non excusés** : **NÉANT**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'y ajouter un point, à savoir le renouvellement du contrat SEGILOG, reçu après l'établissement de la convocation du 9 octobre. L'assemblée accepte cet ajout à l'ordre du jour.

**1 – Procès-verbal :**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la précédente réunion.

**2 – Rétrocession voiries et réseaux lotissement « Pré du Chêne » - délibération 21-2021 – nomenclature 2-2 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il lui a été proposé la rétrocession des voiries et des réseaux (Eau potable, Assainissement, Eclairage public...) du lotissement le Pré du Chêne. Un constat d'huissier a été fait. Il invite le conseil municipal à délibérer sur cette rétrocession.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert signée le 26 septembre 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire avec faculté de substituer tout clerc de l'Etude de Maître Thibaud DURAND, à signer l'acte notarié d'acquisition à titre gracieux des parties communes, parcelles cadastrées Z1 numéros 164, 171, 204, 205, 206, 207, 209, 217, 218, d'une superficie totale de 5 505 m<sup>2</sup> du lotissement « LE PRE DU CHENE » conformément à la convention de transfert signée le 26 septembre 2014
- Dit que les frais d'actes notariés seront supportés par la Société La Financière Le Bâtiment Associé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire

**3 – Rapport assainissement 2020 – délibération 22-2021 – nomenclature 6-4 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la date de clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **4 – Echange de terrain – délibération 23-2021 – nomenclature 3-5 :**

Le Maire expose à l'assemblée :

Que pour l'aménagement du chemin de randonnée aux abords du Ruisseau de la Saulces, il s'est rapproché du propriétaire de la parcelle ZC 72 sise lieudit Les Petites Noues et lui a proposé un échange avec le chemin situé entre ses propriétés des 19 et 21 avenue Pierre Curie à AMAGNE.

- Considérant que le propriétaire de la parcelle ZC 72 lieudit les Petites Noues a donné son accord pour échanger cette parcelle avec le chemin communal indiqué ci-dessus,
- Considérant que la Commune prendra à sa charge le busage du fossé situé sur ce chemin,
- Considérant que ledit chemin n'apparaît pas au cadastre et que les services de l'état concernés doivent lui affecter un numéro,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'échange de parcelles entre le propriétaire de la parcelle ZC 72 sise lieudit Les Petites Noues et la commune, propriétaire du chemin situé entre les propriétés sises 19 et 21 avenue Pierre Curie à Amagne,
- Prend acte que ledit chemin sera numéroté par les services cadastraux,
- Dit que les frais de notaires engendrés par cet échange seront pris en charge par la Commune,
- Dit qu'en cas de revirement du propriétaire, il lui sera demandé le remboursement des frais engagés par la Commune pour le busage du fossé.
- Dit qu'il conviendra, à l'issue des transactions de procéder à la mise à jour de l'actif communal.

#### **5 – Achat de terrain – délibération 24-2021 – nomenclature 3-1 :**

Le Maire expose à l'assemblée qu'il s'est entretenu à différentes reprises avec le propriétaire de la parcelle ZC 7 « Chennevières de Villers » d'une contenance de 9 a 90.

Ce propriétaire lui a proposé de vendre cette parcelle à la Commune pour un pour un montant de 12 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide l'achat de la parcelle ZC 7 « Chennevières de Villers » d'une contenance de 9 a 90, pour un montant de 12 000 €, somme à laquelle s'ajoutera les frais de notaire,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives, notamment l'acte notarié, et comptables à intervenir, -
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2021.

#### **6 – Achat de terrain : décision modificative budgétaire– délibération 25-2021 – nomenclature 7-1 :**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 24-2021 relative à l'achat d'un terrain,

Considérant que pour financer cette opération, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- Prélèvement de la somme de 20 000 € du compte 2132, opération 613 « Aménagement dans les bâtiments communaux afin de l'affecter au compte 2111, opération 665 « Achat de propriétés et terrains ».

## **7 – Renouvellement du contrat Ségilog pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services – délibération 26-2021 – nomenclature 1-4 :**

Suite à la demande de Monsieur le Maire en début de séance et après acceptation de l'assemblée, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Le Maire informe l'assemblée que

- Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec la S.A.S. SEGILOG est arrivé à échéance le 14 novembre 2021 et qu'il convient, pour les besoins du service, de reconduire cet acte pour une durée de trois ans,
- Que la rémunération de la prestation sera la suivante (Pour périodes du 15/11/2021 au 14/11/2022 – du 15/11/2022 au 14/11/2023 et du 15/11/2023 au 14/11/2024):
  - o 2 331,00 € H.T. par an pour la cession du droit d'utilisation des logiciels
  - o 259.00 € H.T. par an pour la maintenance et la formation
- Que ces sommes seront inscrites en TTC en section de fonctionnement du budget primitif des années concernées.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services avec la S.A.S. SEGILOG,
- Autorise le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes pièces utiles à intervenir,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de la prestation, soit 3 108 € TTC seront inscrits en section de fonctionnement du budget primitif de chaque année concernée par ledit contrat.

## **8 – Vente de peupliers – délibération 27-2021 – nomenclature 7-1 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part d'une entreprise de bucheronnage pour la coupe et l'enlèvement des peupliers route de Givry pour la somme de 1 300 €. Certains arbres étant malades, il convient de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide la vente de peupliers pour la somme de 1 300 € (mille trois cents euros) à l'entreprise EXECO SA
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables à intervenir.

## **9 – Acceptation de délégation du droit de préemption – délibération 28-2021 – nomenclature 5-7 :**

Vu la compétence « élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme »,

Vu la loi Accès au logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Rethélois, compétente en matière d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes membres,

Vu l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme : Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...] à une collectivité locale, [...]. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2021 décidant la délégation du droit de préemption aux communes membres dotées, d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale sur demande expresse,

Considérant les enjeux locaux de la Commune d'Amagne et notamment ceux liés à la maîtrise du renouvellement urbain, de l'aménagement du cadre de vie et du développement résidentiel,

Considérant le périmètre d'application du droit de préemption urbain sur la commune, correspondant aux zones U et AU du PLU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays rethélois par délibération en date du 10 juillet 2021,
- Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

- Décide d'user du droit de préemption urbain sur le périmètre défini dans la présente délibération
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour exercer, autant que de besoin, le droit de préemption urbain sur la commune, dans le respect du cadre de la délégation.

#### **10– Repas de Noël – délibération 29-2021 – nomenclature 7-1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il n'y pas eu de repas de Noël 2020 compte tenu de la situation sanitaire. Il indique que des bons d'achats ont été distribués à 40 personnes et rappelle le coût du repas et des colis de Noël 2019. Le Conseil Municipal souhaite renouveler le repas de Noël et la distribution de colis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Fixe à 45 € maximum le prix du repas de fin d'année offert aux personnes âgées pour l'année 2021 et les années suivantes,
- Fixe le prix du colis de fin d'année à 25 € maximum pour une personne et à 30 € maximum pour un couple pour l'année 2021 et les années suivantes,
- Dit qu'en cas de modification du montant de ces prix, une délibération sera prise dans les délais impartis pour application l'année suivante.

#### **11 – Affaires diverses :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Que les travaux d'enfouissement des réseaux entre le croisement de la route de Givry et la Mairie sont en cours, pour un montant d'environ 127 123, 03 €.
- Qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes relatif aux primes (entre 1 000 € minimum et 3 000 € maximum annuels) pour les agents communaux. Le Centre de Gestion des Ardennes doit indiquer les démarches à entreprendre en la circonstance et dès que les déclarations nécessaires seront faites, le Conseil Municipal devra approuver ces primes et délibérer.
- Que les poteaux incendie, il n'y aura plus de contrôle par le SDIS. La commune devra assurer ce contrôle tous les trois ans. Il est possible d'acheter un appareil spécifique dont le premier prix est d'environ 1 600 €. Ce point sera abordé au cours d'une prochaine réunion.
- Que le container à verres qui gênait des habitants de la place Jeanne d'Arc a été déplacé par le SICOMAR. Il se trouve désormais près de la salle Pierre Curie.
- Que le contrôle de la comptabilité (dépenses et recettes) effectué par la Trésorerie de Rethel indique une gestion de bonne qualité.
- Que suite à la dernière analyse, l'eau distribuée est potable.

Ces informations communiquées, il invite les conseillers à faire part de leurs remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur LEMAIRE : pour la mise à jour du site internet un code est nécessaire, il faudra se rapprocher de Monsieur KAMERDULA. En ce qui concerne la participation accordée à l'association Biscara Pour Toi et Moi, suite à sa demande il est précisé qu'elle est effectuée sur l'année civile. Piste cyclable : il faudra voir avec le projet de la voie verte. Cabine de téléconsultation : se renseigner auprès d'une commune qui en dispose déjà.

Madame GUÉRIN propose l'allumage de l'éclairage public le matin pour les enfants qui prennent le bus.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 20.